



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 7 DECEMBRE 2022
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BROCHARD Philippe, GILLET
Gérard, VERIN Pierre

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

RÉCLAMATION D'APRÈS-MATCH

**DU 4 DECEMBRE 2022
DEPARTEMENTAL 3 POULE B
LÈVES (2) / MAINVILLIERS (3)**

La Commission :

Considérant le mail du CS Mainvilliers en date du 5 Décembre 2022 à 14h41 souhaitant formuler une réclamation d'après-match concernant le nombre de joueurs « mutation » inscrit sur la FMI du 4 Décembre, au sens de l'article 187 des RG de la FFF,

Considérant que cette réclamation d'après-match est recevable en la forme.

Considérant, conformément à l'article 187-1 des RG de la FFF, qu'il y a lieu, préalablement à l'examen de cette réclamation sur le fond, d'en donner communication au club adverse aux fins que ce dernier puisse, s'il le souhaite formuler ses observations avant le Mardi 13 Décembre 2022 à 16h00.

La commission reporte la décision relative à cette réclamation d'après-match au Mercredi 14 Décembre.

MATCH ARRÊTÉ

DU 3 DECEMBRE 2022

U17 D2

CHARTRES MSD (1) / DREUX ACSDF (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match, sur laquelle est indiquée : « *Match arrêté à la 83^{ème} minute sur le score de 5 à 2* »

Considérant les rapports des clubs de Chartres MSD et de l'éducateur de Dreux ACSDF de l'arbitre officiel,

Transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner

FORFAITS

DU 28 NOVEMBRE 2022

SENIORS FUTSAL

LUCE AMICALE (1) / AUNEAU (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de l'Amicale de Lucé du 29 Novembre, indiquant que son équipe n'a pu présenter une équipe complète pour ce match,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à LUCE AMICALE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AUNEAU (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023,

Inflige une amende 77€ à LUCE AMICALE (1^{er} Forfait)

DU 4 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENTAL 3 POULE C

ENT. BAZOCHE-AUTHON (1) / LUCE OUEST (2)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant la FMI, sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : Absence de l'équipe visiteuse* »

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à LUCE OUEST (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ENT. BAZOCHE-AUTHON (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023,

Inflige une amende 154€ (77€ x 2) à LUCE OUEST (1^{er} Forfait)

DU 4 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENTAL 4 POULE C

YMONVILLE (3) / THIRON-GARDAIS (2)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,

Considérant le mail de THIRON-GARDAIS du 2 Décembre, indiquant le forfait de son équipe 2 pour ce match,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à THIRON-GARDAIS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à YMONVILLE (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023,

Inflige une amende 77€ à THIRON-GARDAIS (1^{er} Forfait)

DU 3 DECEMBRE 2022

U17 D2

ANGERVILLE (1) / DREUX A. PORT (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,

Considérant la FMI, sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : Absence de l'équipe visiteuse* »

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à DREUX A. PORT (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ANGERVILLE (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023,

Inflige une amende 76€ (38€ x 2) à DREUX A. PORT (1^{er} Forfait)

DU 3 DECEMBRE 2022

U15 D3 POULE B

CHÂTEAUNEUF (1) / ENT. VILLEMEUX-TREMBLAY (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant la FMI, sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : Absence de l'équipe visiteuse* »

Considérant le mail de VILLEMEUX du Samedi 3 Décembre à 11h03 informant du forfait de son équipe U15 pour ce match

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'ENT. VILLEMEUX-TREMBLAY (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à CHÂTEAUNEUF (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023,

Inflige une amende 76€ (38€ x 2) à VILLEMEUX (2^{ème} Forfait)

DU 3 DECEMBRE 2022

CRITERIUM U12 D1

LUISANT (12) / MAINVILLIERS (12)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,

Considérant le mail de LUISANT informant du forfait de son équipe suite à une pénurie de malades,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à LUISANT (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à MAINVILLIERS (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023,

Inflige une amende 38€ à LUISANT (1^{er} Forfait)

DU 3 DECEMBRE 2022

CRITERIUM U13 D3 POULE E

ENT. BEAUCE-YMONV-VOVES (1) / ENT. LE GAULT-ALLUYES (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,

Considérant la FMI, sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : Absence de l'équipe visiteuse* »

Considérant le mail du GAULT ST-DENIS informant du forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'ENT. LE GAULT-ALLUYES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ENT. BEAUCERONNE-YMONVILLE-VOVES (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023,

Inflige une amende 38€ au GAULT ST-DENIS (1^{er} Forfait)

DU 3 DECEMBRE 2022

CRITERIUM U13 D3 POULE F

ENT. CLEVILLIERS-TREMBLAY (1) / NOGENT LE ROTROU (2)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de NOGENT LE ROTROU du Vendredi 2 Décembre à 09h22, informant du forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à NOGENT LE ROTROU (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ENT. CLEVILLIERS-TREMBLAY (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023,

Inflige une amende 38€ à NOGENT LE ROTROU (1^{er} Forfait)

ABSENCE DE FMI

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :

→ [Feuille de match papier](#)

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :

→ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

DU 4 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENTAL 4 POULE A

R.C. BÛ-ABONDANT (2) / BREZOLLES (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant le rapport de non-utilisation de la tablette transmis

Enregistre le résultat du match

R.C. BÛ-ABONDANT (2) : 3 buts, 3 points

BREZOLLES (2) : 2 buts, 0 point

La commission avertit le club de BÛ-ABONDANT qu'en cas de récidive, l'amende règlementaire serait appliquée.

DU 3 DECEMBRE 2022

U15 D3 POULE A

ENT. FC BEAUVOIR-LUTZ (1) / CLOYES-DROUE (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant l'absence de rapport de non-utilisation de la tablette transmis

Considérant le mail de CLOYES-DROUE relatant certains faits survenus lors de la préparation de cette rencontre

Enregistre le résultat du match

ENT. FC BEAUVOIR-LUTZ (1) : 1 but, 0 point

CLOYES-DROUE (1) : 3 buts, 3 points

La Commission déclare le club du FC BEAUVOIR fautif de la non-réalisation de la FMI
Inflige l'amende règlementaire de 20€ au FC BEAUVOIR

DU 3 DECEMBRE 2022

CRITERIUM U12 D1

ENT. CHAMPHOL-JOUY (12) / ANGERVILLE (12)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant le rapport de non-utilisation de la tablette transmis

Enregistre le résultat du match

ENT. CHAMPHOL-JOUY (12) : 1 but, 0 point

ANGERVILLE (12) : 4 buts, 3 points

La commission avertit le club de CHAMPHOL qu'en cas de récidive, l'amende réglementaire serait appliquée.

DU 3 DECEMBRE 2022

CRITERIUM U13 D3 POULE B

BROU (2) / A.S. TOURY-JANVILLE (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant l'absence de rapport de non-utilisation de la tablette transmis

Enregistre le résultat du match

BROU (2) : 1 but, 1 point

A.S. TOURY-JANVILLE (1) : 1 but, 1 point

La commission avertit le club de BROU qu'en cas de récidive, l'amende réglementaire serait appliquée.

DU 3 DECEMBRE 2022

CRITERIUM U13 D3 POULE F

CHÂTEAUNEUF (1) / ENT. BROU-DANGEAU (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant l'absence de rapport de non-utilisation de la tablette transmis

Enregistre le résultat du match

CHÂTEAUNEUF (1) : 5 buts, 3 points

ENT. BROU-DANGEAU (1) : 3 buts, 0 point

La Commission inflige l'amende réglementaire de 32€ à CHÂTEAUNEUF pour le motif : Feuille de match non conforme

DU 3 DECEMBRE 2022
CRITERIUM U13 D3 POULE G
MAINVILLIERS (5) / EPERNON (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant le rapport de non-utilisation de la tablette transmis
Enregistre le résultat du match
MAINVILLIERS (5) : 1 but, 3 points
EPERNON (2) : 0 but, 0 point

La commission avertit le club de MAINVILLIERS qu'en cas de récidive, l'amende règlementaire serait appliquée.

DU 3 DECEMBRE 2022
CRITERIUM U11 NIVEAU 1
LUCE OUEST (1) / MAINVILLIERS (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant le rapport de non-utilisation de la tablette transmis
Enregistre le résultat du match
LUCE OUEST (1) : 1 but, 0 point
MAINVILLIERS (1) : 5 buts, 3 points

La commission avertit le club de LUCE OUEST qu'en cas de récidive, l'amende règlementaire serait appliquée.

DU 3 DECEMBRE 2022
CRITERIUM U11 NIVEAU 3 POULE A
ANGERVILLE (1) / A.S. TOURY-JANVILLE (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant le rapport de non-utilisation de la tablette transmis
Enregistre le résultat du match
ANGERVILLE (2) : 4 buts, 3 points
A.S. TOURY-JANVILLE (1) : 1 but, 0 point

La commission avertit le club d'ANGERVILLE qu'en cas de récidive, l'amende règlementaire serait appliquée.

DU 3 DECEMBRE 2022
CRITERIUM U11 NIVEAU 3 POULE I
C'CHARTRES (3) / LUCE OUEST (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant le rapport de non-utilisation de la tablette transmis
Enregistre le résultat du match
C'CHARTRES (3) : 3 buts, 3 points
LUCE OUEST (2) : 1 but, 0 point

La commission avertit le club de C'CHARTRES qu'en cas de récidive, l'amende règlementaire serait appliquée.

DU 3 DECEMBRE 2022
CRITERIUM U11 NIVEAU 3 POULE J
CHÂTEAUNEUF (2) / LA LOUPE (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant l'absence de rapport de non-utilisation de la tablette transmis
Enregistre le résultat du match
CHÂTEAUNEUF (2) : 7 buts, 3 points
LA LOUPE (2) : 2 buts, 3 points

La Commission inflige l'amende règlementaire de 32€ à CHÂTEAUNEUF pour le motif : Feuille de match non conforme

TRANSMISSION DE FEUILLE DE MATCH EN RETARD

DU 19 NOVEMBRE 2022
CRITERIUM U13 D3 POULE G
MAINVILLIERS (5) / ENT. NOGENT LE ROI-BOUTIGNY (3)

La Commission,

Constatant que la Feuille de match papier de ce match joué le samedi 19/11/2022 a été transmise le vendredi 02/12/2022 à 16H06

Inflige l'amende règlementaire de 20€ à Mainvilliers

DU 3 DECEMBRE 2022

CRITERIUM U13 D2 POULE B

LUCE OUEST (1) / LUISANT (1)

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le samedi 03/12/2022 a été transmise le lundi 05/12/2022 à 16h35

Inflige l'amende réglementaire de 20€ à Lucé Ouest

DU 4 DECEMBRE 2022

CRITERIUM VETERANS 3^{ème} DIVISION

ANGERVILLE (1) / BOUTIGNY (1)

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le dimanche 04/12/2022 a été transmise le lundi 05/12/2022 à 17h53

Inflige l'amende réglementaire de 20€ à Angerville

COURRIERS

- Mail du 29 Novembre 2022 du FC St-Georges Sur Eure relatif à l'application de l'article 9-4 des RG de la Ligue et ses Districts concernant l'horaire des rencontres durant la période du 15 Novembre au 15 Janvier.

La Commission,

Considérant que club de St-Georges possède un éclairage classé en niveau E5

Accepte la demande du club et reprogrammera les matchs de son équipe Seniors D1 à 15h00.

DECLARATIONS DE TOURNOIS

- **Mail du 23 Novembre du club de LUISANT**, demandant l'homologation de son tournoi en salle :
 - o Tournoi U7 / U9 le Samedi 11 Février
 - o Tournoi U11/ U13 le Dimanche 12 Février

Considérant la brochure et les règlements joints, la commission donne son autorisation pour l'organisation de ces manifestations.

- **Mail du 24 Novembre du club de C'CHARTRES**, demandant l'homologation de son tournoi Futsal au Gymnase de la Madeleine :
 - o Tournoi U11F le Samedi 11 Février

Considérant les règlements joints, la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

- **Mail du 25 Novembre du club de LUISANT**, demandant l'homologation de son tournoi en extérieur :
 - o Tournoi U7 à U15 le Dimanche 28 Mai

Considérant les règlements joints, la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

- **Mail du 28 Novembre du club de DAMMARIE FOOT BOIS GUESLIN**, demandant l'homologation de ses tournois nationaux :
 - o Tournoi U11 / U13 le Lundi 1^{er} Mai
 - o Tournoi U9 le Lundi 8 Mai

Considérant la brochure et les règlements joints, la commission donne son autorisation pour l'organisation de ces manifestations.

- **Mail du 30 Novembre du club de MAINTENON**, demandant l'homologation de son tournoi en salle
 - o Tournoi U7 / U9 / U11 les Samedi 7 et Dimanche 8 Janvier

Considérant les règlements joints, la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

REPORTS DE MATCHS du 3 et 4 DECEMBRE

Départemental 3 Poule C :

Logron (1) / Beauceronne (2)

→ Reporté au Dimanche 29 Janvier

Départemental 4 Poule B :

Béville le Comte (2) / C'Chartres (5)

→ Reporté au Dimanche 29 Janvier

Critérium Vétérans 1^{ère} Division :

Lucé Amicale (1) / Ymonville (1)

→ Reporté au Dimanche 29 Janvier

Critérium Vétérans 2^{ème} Division :

Brezolles (1) / Epernon (1)

→ Reporté au Dimanche 19 Février

Béville le Comte (1) / R.C. Bû-Abondant (1)

→ Reporté au Dimanche 19 Février

LES MATCHS U15 D3 NON JOUÉS DU 3 DECEMBRE NE PEUVENT PAS ÊTRE REPLACÉS DANS LE CALENDRIER, PUISQUE LA FIN DE LA 1^{ère} PHASE DOIT ÊTRE CLÔTURÉE LE SAMEDI 17 DECEMBRE

LES MATCHS U13 & U11 NE SONT EGALEMENT PAS REPLACÉS

SI VOUS SOUHAITEZ LES REJOUER LE SAMEDI 17 DECEMBRE, VEUILLEZ UTILISER LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE MODIFICATION DE MATCH VIA FOOTCLUBS

MATCHS RESTANT A REPLACER DANS LE CALENDRIER

Critérium Vétérans 2^{ème} Division :

C'Chartres (1) / Ent. Tremblay-Villemeux (1) du 11/09/2022

→ Replacé le Dimanche 19 Février

Béville le Comte (1) / Champhol (1) du 06/11/2022

→ Replacé le Dimanche 29 Janvier

Seniors F à 8 :

Thiron-Gardais (1) / Amilly (1) du 20/11/2022

→ Replacé le Dimanche 12 Février

U15 Féminines :

C'Chartres (2) / Dammarie-Berch-Voves (1) du 08/10/2022

→ Replacé le Samedi 14 Janvier

Cloyes-Droué (1) / U.S.V.L-Log-Marb-Arr (1) du 12/11/2022

→ Replacé le Samedi 14 Janvier

Coupe des Réserves :

Lèves (2) / Marboué (2) du 20/11/2022

→ Replacé le Dimanche 29 Janvier

U17 D1 :

FC Rémois (1) / C'Chartres (1) du 08/10/2022

→ Replacé le Samedi 14 Janvier

Critérium U10 :

Journée du 15 Octobre remplacée au 17 Décembre

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER
Le Président

Vincent SEIGNEURET
Le secrétaire de séance